



Tribunal canadien du  
commerce extérieur

Canadian International  
Trade Tribunal

TRIBUNAL CANADIEN  
DU COMMERCE  
EXTÉRIEUR

# Appels

---

## DÉCISION

Appel AP-2023-023

W. Konoby

c.

Présidente de l'Agence des  
services frontaliers du Canada

*Décision et motifs rendus  
le jeudi 16 janvier 2025*

EU ÉGARD À un appel instruit le 17 septembre 2024 aux termes de l'article 67 de la *Loi sur les douanes*;

ET EU ÉGARD À une décision rendue le 29 février 2024 par la présidente de l'Agence des services frontaliers du Canada, aux termes du paragraphe 60(4) de la *Loi sur les douanes*, concernant une demande de révision.

**ENTRE**

**W. KONOBY**

**Appelante**

**ET**

**LA PRÉSIDENTE DE L'AGENCE DES SERVICES FRONTALIERS  
DU CANADA**

**Intimé**

**DÉCISION**

L'appel est rejeté.

Georges Bujold  
\_\_\_\_\_  
Georges Bujold  
Membre président

L'exposé des motifs sera publié sur le site Web du Tribunal à une date ultérieure.